

CONSEIL MUNICIPAL LORIOL

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOL aura lieu le :

**Lundi 27 janvier 2020 à 18h30
en mairie, salle du conseil**

Ordre du jour :

	Approbation du compte rendu du précédent CM	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>2- Convention de partenariat pour le fonctionnement de la balise de Montélimar avec la CRIIRAD</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>3-Convention relative à réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>4- Mise à disposition d'un agent communal au profit du syndicat mixte fermé de surveillance et de conservation des digues de la Drôme</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>5- Personnel communal : modifications de postes</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>6- Personnel communal : création de poste</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>7- Contrat enfance et jeunesse - approbation du contrat pour la période 2019-2022</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>8- Animation moins de 13 ans / accueil extrascolaire/ tarifs/ complément relatif aux bons vacances</u>	➔	Hanna FAURIEL
Délibération	<u>9- Convention cadre- ateliers relais</u>	➔	Jean-Pierre MACAK
Délibération	<u>10- Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2020</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>11- Admission en non valeur créances irrécouvrables</u>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<u>12- Débat d'Orientations Budgétaires</u>	➔	Monsieur le maire
Information	<u>Questions diverses</u>		

COMPTE RENDU DEFINITIF

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

Présents : Messieurs Claude AURIAS, Pierre LESPETS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jérémy RIOU, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Isabelle JAUBERT, Françoise BRUN, Béatrice REYMOND LEBRUN, Marie-Chantal KAPSA, Aracéli PLANTIER, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS, Célie DEMONTEIL COSTA.

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Thomas DUC, Mesdames Christiane MARTY, Céline POURCHAILLE, Martine MARIN, Estelle COURTIAL, Pierre LESPETS à compter de la délibération 7, Catherine JACQUOT pour la délibération 12.

Absents : Mesdames Lucette RODILLON, Christina REBOULET.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 27 janvier 2020, à 18 heures 30, salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de M. Claude AURIAS, maire.

Madame Yvette DILLE est désignée secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 JANVIER 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est approuvé à l'unanimité

II. DELIBERATIONS

2 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BALISE DE MONTELMAR AVEC LA CRIIRAD

Le réseau indépendant de la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité) constitue un point de surveillance privilégié, permettant une alerte rapide par rapport aux installations nucléaires situées dans la Vallée du Rhône, et notamment de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse et du site du Tricastin.

La CRIIRAD n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité de l'Etat et de ses services dans la gestion des situations accidentelles mais seulement de participer à l'amélioration de l'information et de la protection du public.

Les résultats de la surveillance radiologique effectuée par la balise (mesures en continu) et des analyses effectuées au laboratoire de la CRIIRAD sont mis en ligne sur le site dédié à cette surveillance : <http://balises.criirad.org>.

La CRIIRAD s'engage à informer la commune de Loriol sur Drôme en cas de mesure de radioactivité anormalement élevée et d'éditer et de transmettre des rapports d'activités trimestriels ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Le budget de fonctionnement de la balise pour l'année 2020 s'élève à 37 710 euros (détail fourni en Annexe de la convention).

La commune de Loriol sur Drôme, consciente de ses enjeux, soutient l'activité du réseau indépendant de contrôle et d'information de la radioactivité atmosphérique géré par la CRIIRAD, en participant au financement du fonctionnement de la balise de Montélimar.

La CRIIRAD sollicite auprès de la commune de Loriol sur Drôme le versement d'une subvention de 1 100 euros selon les modalités définies dans le projet de convention.

La convention sera conclue pour l'année 2020 et pourra se renouveler pour des périodes de 1 an, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder trois ans.

**Le conseil municipal,
Par 25 pour et 1 abstention,**

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et toutes pièces administratives et comptables afférentes,

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 100 euros à la CRIIRAD selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Arrivée de Isabelle JAUBERT

3 - CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Vu les articles L.241 et L.242 du Code électoral,

Vu la circulaire préfectorale du 19 juillet 2019,

Dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande sont chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande. Ainsi il est délégué à la commune, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections municipales.

En contrepartie, la collectivité percevra à l'issue des opérations électorales une dotation financière allouée par l'Etat dont les conditions sont stipulées dans la convention jointe en annexe.

Il est donc proposé de signer cette convention avec l'Etat représenté par le Préfet du département de la Drôme pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

**Le conseil municipal,
Par 27 pour**

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et toutes pièces administratives et comptables afférentes.

4 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE FERMÉ DE SURVEILLANCE ET DE CONSERVATION DES DIGUES DE LA DRÔME

Monsieur LESPETS, premier adjoint en charge du personnel communal, présente une demande de mise à disposition d'un agent communal des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2020, auprès du Syndicat Mixte fermé de conservation et de surveillance des Digues de la Drôme, afin d'y exercer la fonction de technicien de rivière.

Cette mise à disposition est fixée à 6h00 par mois maximum. Les services effectués par l'agent communal pour le compte du syndicat seront facturés annuellement à terme échu au syndicat à raison de 21.05 € de l'heure (les tarifs seront indexés sur l'augmentation des salaires de base de la fonction publique territoriale).

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

Le conseil municipal, Par 27 pour

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **DECIDE** cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2020, pour 1 an, jusqu'au 31/12/2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition d'un agent communal.

5 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE POSTE

Monsieur Pierre LESPETS, Premier adjoint, présente aux membres de l'assemblée, une proposition de transformation de postes.

Une des transformations est liée à la réussite du concours d'animateur et l'autre à une augmentation du temps de travail suite au projet d'administration.

Par suite, il est proposé à l'assemblée de créer les postes correspondants et de supprimer les postes initiaux.

Le conseil municipal, Par 27 pour

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l' élu référent,
- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2020, un poste à temps complet d'animateur territorial et un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- **DECIDE** de supprimer à compter du 1^{er} avril 2020, un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial et un poste à temps non complet (32h00) d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

6 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE

Monsieur Pierre LESPETS, premier adjoint en charge du personnel communal, présente une demande de création de poste au service des Ressources Humaines, poste actuellement occupé par un agent non titulaire.

Par suite, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

**Le conseil municipal,
Par 27 pour**

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée par l'élu référent,
- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2020, un poste à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- **NOTE** que le tableau des emplois communaux sera modifié en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

Départ de Pierre LESPETS

7 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU CONTRAT POUR LA PERIODE 2019-2022 (renouvellement)

Madame Hanna Fauriel, adjointe au maire, rappelle que le contrat enfance et jeunesse (CEJ) mis en œuvre depuis 2011 doit être reconduit pour une durée de quatre ans (2019-2022). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

Madame Hanna Fauriel rappelle par ailleurs que le CEJ vise à soutenir le développement d'interventions adaptées aux besoins du territoire en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans. Il contribue, par le renforcement de la démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Madame Fauriel ajoute que les actions éligibles au CEJ pour l'enfance et la jeunesse sont :

- Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH en dehors des nouveaux développements périscolaires, depuis 2013) ;
- Les accueils de jeunes déclarés auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS ; ex jeunesse et sport) ;
- Les séjours de vacances, camps adolescents.

La Prestation de Service Enfance et jeunesse (PSEJ), perçue par la commune au titre de l'effort consenti en la matière, finance à hauteur de 55% les dépenses nouvelles de fonctionnement restant à la charge de la collectivité dans la limite d'un plafond. Chaque année le montant de la PSEJ est modulé en fonction du niveau de réalisation des actions et du taux de fréquentation atteint (60% pour les accueils de loisirs). Enfin Mme Fauriel note qu'il ne faut pas confondre cette PSEJ avec la prestation de service ordinaire (PSO) perçue par le gestionnaire (en l'occurrence la commune de Loriol).

Dans le cadre du renouvellement du CEJ, la commune entend renouveler l'action déjà inscrite dans le contrat qui vient de s'achever, à savoir l'Accueil de loisirs des moins de 6 ans en maintenant son soutien financier.

Madame Hanna Fauriel remarque qu'il est possible d'intégrer de nouveaux développements par voie d'avenant audit contrat.

Vu le diagnostic partagé sur l'ensemble du territoire par la CCVD et le rapport de bilan et diagnostic du contrat précédent (2015-2018) relatif à la ville de Loriol, Madame Hanna Fauriel propose aux membres de l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec la CAF un CEJ pour la période 2019-2022.

**Le conseil municipal,
Par 27 pour**

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat enfance jeunesse dont il s'agit et tout document s'y rapportant,
- **SOLLICITE** de la MSA ou d'autres organismes de protection sociale des financements complémentaires éventuels dans le cadre des actions prévues ou à venir dans ledit contrat.

8 - SERVICE ANIMATION DES MOINS DE 13 ANS / ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (petites et grandes vacances) / TARIFS / COMPLEMENT RELATIF AUX BONS VACANCES

Vu la délibération n° 122/2018 en date du 08/10/2018 relative aux tarifs de l'accueil extrascolaire assuré par le service animation des moins de 13 ans,

Vu la délibération n° 016/2019 en date du 28/01/2019 portant sur le même objet et relative aux « bons vacances »,

Madame Hanna Fauriel, adjointe au maire en charge des affaires socioculturelles, rappelle que l'utilisation des bons vacances est soumise à des conditions relatives au nombre de journées et/ou de demi-journées minimum par période de vacances (la CAF exige que la durée de chacun des séjours soit de 3 jours minimum (jours non nécessairement consécutifs) et la MSA de 3 jours ou de 5 demi-journées minimum), ces bons vacances viennent en déduction du tarif de base approprié,

Madame Hanna Fauriel rappelle qu'il n'y a pas de bons vacances pour l'accueil du mercredi, Madame Hanna Fauriel informe les membres du conseil que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme vient de nous faire parvenir un certain nombre d'informations sur les aides aux vacances pour la période à venir avec un changement de la dernière tranche du quotient familial (QF) au 1^{er} février 2020 laquelle passe de 730 à 740 euros. A titre informatif, cette aide se décline donc comme suit :

Quotient familial	< 359 €	360 à 564 €	565 à 740 €
Accueil de loisirs à la journée / en continu montant journalier	5.00 €	4.40 €	3.40 €

**Le conseil municipal,
Par 27 pour**

-DÉCIDE de faire application du tarif de base approprié figurant à l'annexe 1 de la délibération n°122/2018 susvisée déduction faite de la contre valeur du ou des bons vacances de la CAF

pour les personnes relevant du régime général domiciliées dans la Drôme et titulaires de ces bons à compter du 1^{er} février 2020,

-**NOTE** que la présente complète les dispositions de la délibération n°122/2018 laquelle reste inchangée,

-**NOTE** qu'il conviendra le cas échéant de délibérer de nouveau courant 2020 dès réception d'une information relative à la valeur des bons vacances de la MSA.

9 - CONVENTION CADRE ATELIERS RELAIS

Monsieur Jean-Pierre MACAK, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune met à disposition dans la zone d'activités des Blâches, des atelier-relais pour les jeunes entreprises, afin de leur permettre de se développer.

À ce titre, des conventions sont signées avec ces entreprises, pour déterminer les conditions d'utilisation des locaux, il convient de soumettre à l'assemblée un modèle de convention qui sera applicable pour toute nouvelle location dans les bâtiments concernés, et de rappeler leur caractère précaire et dérogatoire au régime des baux commerciaux, conformément aux dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce.

La durée des locations et ainsi fixée à vingt-trois mois, renouvelable une seule fois pour une période de douze mois.

Vu l'article L.145-5 du Code de commerce,

Vu le projet de convention-type joint en annexe,

Le conseil municipal, Par 27 pour

- **ADOpte** le modèle de convention pour les locations à venir aux ateliers-relais situés zone d'activités des Blâches.

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les conventions sur ce modèle pour les locations aux ateliers-relais et toutes pièces administratives et comptables afférentes.

10- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à l'exécutif de la collectivité sous autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Les crédits ouverts en 2019 étaient les suivants :

Budget principal :

Chapitre	Libellé	BP 2019	RAR 2018	Crédits ouvert 2019	25 %
20	Immo. Incorporelles	321 644	93 647	227 997	56 999
21	Immo. Corporelles	127 594	450	56 550	14 137
23	Immo. en cours	1 468 729	302 318	1 539 208	384 802

Total : 455 938 €

Budget annexe « Assainissement » :

Chapitre	Libellé	BP 2019	RAR 2018	Crédits ouvert 2019	25 %
20	Immo. Incorporelles	68 287	18 287	50 000	12 500
21	Immo. Corporelles	0	0	0	0
23	Immo. en cours	384 395	6 392	378 003	94 501

Total : 107 001 €

Monsieur Le Maire, demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et le budget annexe Assainissement, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal :

Chapitre	Libellée	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immo. Incorporelles	56 999 €
21	Immo. Corporelles	14 137 €
23	Immo. en cours	384 802 €

Budget annexe « Assainissement » :

Chapitre	Libellée	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immo. Incorporelles	12 500 €
23	Immo. en cours	94 501 €

Monsieur MALSERT regrette que la commission des finances n'ait pas eu lieu avant le DOB et les horaires de celle prévue le 5 février qui ne permettront sans doute pas aux membres de la minorité d'y participer. Monsieur le maire rappelle que par le passé il y avait très peu d'interventions au moment de la commission des finances mais pour autant elle sera bien organisée le 5 février à 15h et seule la commission avant le vote du budget est obligatoire.

**Le conseil municipal,
Par 22 pour et 5 absentions**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal et le budget annexe Assainissement dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal :

Chapitre	Libellée	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immo. Incorporelles	56 999 €
21	Immo. Corporelles	14 137 €
23	Immo. en cours	384 802 €

Budget annexe « Assainissement » :

Chapitre	Libellée	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immo. Incorporelles	12 500 €
23	Immo. en cours	107 001 €

11 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Suite à la demande du Trésorier Public (voir annexe ci-dessous), Monsieur Le Maire, présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur du titre n° 21/2019 – budget annexe Assainissement - d'un montant de 870,96 €. Pour le motif « Personne disparue – PV perquisition et demande de renseignement négative »

**Le conseil municipal,
Par 26 pour et 1 contre**

- **APPROUVE** la demande d'admission en valeur,
- **AUTORISE** l'imputation de la dépense à l'article 6541 « Créances irrécouvrables » du budget annexe Assainissement.

Annexe

026009

TRES. CREST



Exercice 2019

21301 SERVICE ASSAINISSEMENT LORIOL -
Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/06/2019

3240030211 / 2019

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	29/09/2015	11/01/2022	T- 21	1		870,96	870,96	Personne disparue
DIVERS								PV perquisition et demande renseignement négative
TOTAL						870,96	870,96	

Edition du 04/06/2019



Page 1

Départ de Catherine JACQUOT

12 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «[le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans le rapport annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de Loriol sur Drôme (Budget principal et budgets annexes).

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

L'assemblée prend connaissance d'éléments chiffrés nationaux devant être pris en compte dans les orientations ainsi que les modifications liées à l'application de la loi de finances 2020.

Au plan local Monsieur le maire présente, pour le budget principal et les budgets annexes, les principales orientations budgétaires : réduire l'endettement communal, ne pas augmenter les taux communaux d'imposition, maîtriser les dépenses de fonctionnement, poursuivre un programme d'investissement raisonné et raisonnable.

Les élus de la minorité municipale relèvent certaines erreurs dans les documents présentés. Il s'agit de chiffres erronés notamment au niveau des formules de calcul. En s'appuyant sur le rapport de la Chambre Régionales des Comptes (CRC), ils expriment leurs inquiétudes au sujet des efforts financiers nécessaires impactant potentiellement la qualité des services publics ainsi que le volume des investissements pourtant nécessaires. En ce qui concerne le budget principal, la minorité pointe l'endettement de la commune bien supérieur aux communes de la même strate dans le département ainsi que la durée du temps de travail non réglementaire. Monsieur le maire s'excuse pour les erreurs d'écriture. Il rappelle à l'assemblée la qualité des préconisations de la CRC (pas de caractère contraignant) ainsi que la tenue du prochain conseil municipal le 17 février au cours duquel seront présentés les Comptes Administratifs (CA) et Comptes de Gestion (CG) dans lesquels apparaîtront les chiffres consolidés. Ce sera l'occasion de vérifier le désendettement important en 2019 et de faire un bilan général sur la dette communale au 01/01/2020 ainsi que différents ratios.

En ce qui concerne le budget « lotissement », la minorité rappelle son désaccord sur la stratégie autant de création qu'en ce qui concerne la commercialisation actuelle des parcelles invendues. Monsieur le maire reconnaît le caractère déficitaire in fine. Il fait le parallèle avec l'aménagement des voiries de lotissements privés qui incombent néanmoins à la commune sans pour autant générer de recettes. Il précise le travail de commercialisation en cours, notamment l'assouplissement du règlement de construction, avec déjà quelques pistes d'investisseurs.

Les orientations du budget « bâtiment d'accueil » envisagent la continuité de l'occupation des bâtiments situés aux Crozes et aux Blâches. Monsieur le maire rappelle la délibération prise au cours du même conseil concernant la requalification administrative des conventions pour les ateliers relais. Il explique la fin du projet 93-95 avenue de la République avec le remboursement du prêt contracté en 2017.

Le budget « assainissement » est axé sur les travaux de réparation, d'amélioration, de dévoiement des réseaux. La surtaxe communale d'assainissement n'augmentera pas en 2020.

Pour le budget cinéma, aucun investissement d'importance n'est prévu en 2020. Le classement art et essai ainsi que les dispositifs d'éducation à l'image, les animations ciné-concerts et ciné-rencontres sont révélatrices du dynamisme de l'établissement. Les recettes en hausse en raison des 2000 visiteurs supplémentaires devront être consolidées sur 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**Le conseil municipal,
Par 27 pour**

- **PREND ACTE** de la tenue au cours de la séance du jour du débat d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2020.

III. QUESTIONS DIVERSES

Madame Célie DEMONTEIL lit un texte sur le CME et les Bouviers :

« Je souhaiterais revenir sur l'explication d'Isabelle Jaubert lors du conseil de mardi dernier, le 21 Janvier, concernant le dessin que doivent réaliser les enfants du CME pour le comité des Bouviers.

Je trouve complètement déplacé de demander aux enfants du CME de dessiner leur représentation de la fête des bouviers en leur imposant l'aiguillon.

L'aiguillon qui représente une grande tradition, un pilier, comme l'a souligné Isabelle. Cette aiguillon où l'on retrouve uniquement le nom du roi et non de la reine ou encore du couple royal. Cette distinction-là, ne peut que créer dans l'esprit des enfants une différence de genre. Dans nos sociétés patriarcales cela paraît normal et personne n'a remis en cause ce fonctionnement. Or il est déjà difficile de changer les mentalités adultes vis-à-vis de l'égalité femmes hommes, mais si nous transmettons ce message à nos enfants, les femmes et les hommes ne seront jamais sur le même pied d'égalité. Le rôle de citoyenneté du CME est très important et doit être garant de ce genre de discrimination. Le rôle des enfants n'est pas seulement de porter une écharpe aux couleurs de la république, sans en connaître ses valeurs fondamentales : Liberté, égalité, fraternité. Ces valeurs même, que vous avez décidé d'installer devant les frontons des écoles.

L'aiguillon qui génère le message aux générations futures que seul le mâle domine et que peu importe avec qui il était, seul son nom restera dans l'histoire. Aucune petite fille, ou encore femme ne peut espérer avoir le sien sur cette aiguillon. Cette inégalité et ce message transmis à nos générations futures via le CME est tout bonnement inacceptable et n'a pas sa place dans un Conseil Municipal des Enfants sous votre gouvernance et votre responsabilité ! N'est-ce pas à vous adultes, élus de la république de défendre ses valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes. Le conditionnement social dans lequel évolue notre société doit changer. Les traditions d'avant-guerre sont devenues aujourd'hui des discriminations, je le redis. Vous ne pouvez pas fermer les yeux et en plus, les accepter en cautionnant le genre de demande du président du comité des bouviers. La minorité et moi-même sommes choqué de ce non-refus et en plus de s'en féliciter en conseil municipal. Nous sommes garants de nos institutions. »

Monsieur le maire propose de l'inclure dans le compte rendu du conseil.

Les élus de la minorité qui se revendiquent militants féministes sont déçus que le maire ne réagisse pas au texte lu qui interroge l'égalité filles-garçons.

Madame Isabelle JAUBERT répond qu'effectivement le Président des Bouviers a souhaité que les 3 symboles soient représentés dans la fresque. Elle invite les élus de la minorité à se joindre à elle lors de la prochaine séance du CME prévue le 15 février 2020.

Le Maire lève le conseil et donne la parole au public.

Un habitant du quartier Seringa remercie tout le personnel, la gendarmerie et la police municipale pour la tranquillité retrouvée.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 17 février 2020 à 18h30.

M. le Maire a clôturé la séance à 21h34